

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2016)

**Heft:** 2140

**Artikel:** SSR : service public, redevance et publicité : si les éditeurs privés voient en la SSR un concurrent illégitime, les vendeurs de publicité sont aussi à la manœuvre pour préserver leur marché

**Autor:** Viallon, François-Xavier

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023482>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de moindre gravité. En cas de pluralité d'infractions, la peine est de quinze ans, par exemple si l'auteur est condamné pour deux contraintes sexuelles ou en cas de viol commis sur une fille de moins de 16 ans ([art. 190 CP](#) et [187 CP](#)). Enfin, lorsque le viol ou la contrainte sexuelle est commis avec cruauté, notamment avec une arme ou un objet dangereux, la peine va de trois à vingt ans.

Au vu de ces peines-menaces extrêmement lourdes, ces infractions sont à ranger parmi les crimes les plus sérieux du Code pénal suisse. Il est vrai, cependant, que les juges, en tenant compte des circonstances du cas d'espèce, ne prononcent que très rarement les peines maximales et qu'ils octroient le sursis lorsque cette solution paraît légalement admissible, adéquate et favorable à l'amendement et à l'insertion sociale du condamné. Cette observation pourrait d'ailleurs tout aussi bien être faite à propos d'autres infractions. La punitivité des juges suisses est probablement plus faible que celle des juges français ou

américains, sans qu'il soit possible d'en tirer des conclusions négatives sur l'effet de prévention générale ou spéciale des sanctions prononcées.

Le deuxième débat porté sur la place publique concerne la délimitation entre la contrainte sexuelle et le viol, plus précisément la proposition de qualifier tous les actes de pénétration forcée de viols, sans distinction selon le sexe des partenaires et le type de pénétration, comme le fait le droit français.

Le canton de Genève a déposé une [initiative cantonale](#) dans ce sens et les Commissions des affaires juridiques des deux Chambres y ont donné suite. Le motif principal invoqué est que les hommes et les femmes ayant subi des pénétrations actuellement réprimées comme contrainte sexuelle doivent pouvoir se faire reconnaître le statut de victime de viol, plutôt que le statut «*plus vague, ressenti de manière générale comme moins important*» qui leur est octroyé actuellement. Les droits de la victime étant

strictement identiques dans les deux cas et les peines maximales étant les mêmes, c'est bien de représentations sociales et de symboles qu'il est question ici, plutôt que d'une analyse juridique rationnelle des possibilités offertes et limites imposées au juge pénal par le droit actuel.

A moins que le but ultime consiste, en réalité, à limiter la marge de manœuvre des juges, à qui on dénie la capacité de distinguer les contraintes sexuelles avec pénétration d'autres contraintes moins graves, qui justifient la peine minimale moins élevée. Il s'agit là de la manifestation d'une méfiance vis-à-vis des juges pénaux qui s'est aussi exprimée dans l'initiative sur l'internement à vie, celle sur l'expulsion des étrangers criminels et sa suite, l'initiative de mise en œuvre.

Il serait faux et dangereux de prendre cette méfiance à la légère. Elle exige des acteurs de la justice pénale d'expliquer leur action, d'être à l'écoute des préoccupations publiques et de s'expliquer encore.

## SSR: service public, redevance et publicité

Si les éditeurs privés voient en la SSR un concurrent illégitime, les vendeurs de publicité sont aussi à la manœuvre pour préserver leur marché

François-Xavier Viallon - 06 novembre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30224>

Le marché publicitaire suisse s'est déplacé, ces dernières années, de la presse écrite vers

les médias audiovisuels, notamment les TV privées et frontalières: le secteur de

prédilection de Goldbach Media dont la responsable des relations publiques est Nathalie

Rickli, conseillère nationale UDC et fer-de-lance de l'offensive de la droite contre la SSR (DP [2138](#), [2139](#)). Mais la [convergence des médias](#) - regroupement de l'informatique, des moyens de communication électroniques et des contenus au sein du réseau Internet - redistribue les cartes.

Après leur [échec](#) à empêcher la généralisation de la redevance à tous les contribuables, les adversaires de la SSR pourront tenter de jouer le tout pour le tout avec l'[initiative populaire libertarienne](#) lancée par le groupe [«No Billag»](#) qui supprime redevance et SSR au profit de concessions mises aux enchères - et selon toutes probabilités financées par la publicité.

Goldbach Media, active dans les pays germanophones, est le principal prestataire de l'audiovisuel pour la Suisse en gérant non seulement la publicité pour les TV privées régionales mais aussi pour les [groupes télévisuels](#) européens

RTL, ProSieben et M6. Son avenir ne paraît toutefois pas des plus radieux. Selon une [enquête](#) de l'Université de Genève, la part des revenus publicitaires issus de l'Internet et de la téléphonie mobile va croissant, tandis que le montant de l'ensemble des recettes publicitaires nettes stagne depuis une dizaine d'années. Les régies publicitaires qui ne peuvent offrir d'espace sur les supports Internet et mobile risquent dès lors de voir leurs ressources diminuer. Or les [rapports financiers](#) de Goldbach Media révèlent la faible part (19% en 2015 et 15% selon le rapport intermédiaire 2016) des revenus qu'elle génère sur Internet et dans la téléphonie mobile. De fait, la part du lion du secteur d'avenir des revenus publicitaires va à Facebook et Google, et avec elle les données utilisateurs et la conception de l'outil de recherche orientant les utilisateurs sur le contenu.

On voit bien l'intérêt de

Goldbach Media et de Nathalie Rickli à préserver, si possible à accroître leur part de marché, comme aussi à contester la plateforme publicitaire que la SSR a créée avec Swisscom et Ringier. Elle est perçue comme un concurrent illégitime, ses détenteurs disposant d'une large palette de moyens de diffusion et, bien sûr, d'un contenu propre. Mais la SSR a déjà l'interdiction de se procurer des revenus publicitaires sur Internet et mobiles, et ses recettes publicitaires traditionnelles sont plafonnées.

L'initiative «*No Billag*», que le Conseil fédéral vient de proposer de [rejeter](#) sans lui opposer de contre-projet, imposera le choix du tout ou rien. Pour sa part, soucieuse d'apaiser les tensions, la direction de la SSR a proposé [plusieurs pistes de collaboration](#) aux éditeurs. En attendant l'issue de la bataille, le public et son usage des médias, véritables sujets de toutes ces intrigues, semblent laissés de côté.

## Andreas Gross, un homme-orchestre de la démocratie

Andreas Gross, *Die unvollendete Direkte Demokratie. 1984–2015: Texte zur Schweiz und darüber hinaus*, Werdverlag.ch, Thun, 2016, 384 Seiten

Rien de ce qui touche à la démocratie n'est étranger à Andreas Gross.  
Conseiller national socialiste

durant cinq législatures, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pendant 20 ans, observateur lors des élections

dans de nombreux pays, il fut cofondateur du mouvement «*pour une Suisse sans armée*». Mais, fait plus rare dans le monde politique, il est